



MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE
Règlement 207-2020
concernant les prévisions budgétaires 2021

- Attendu que le conseil municipal doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;
- Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 2 novembre 2020;
- Attendu qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par le Conseil le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Revenus :

1. Taxe sur la valeur foncière :	2 171 754\$
2. Taxe sur une autre base :	655 099\$
3. Paiement tenant lieu de taxes :	12 644\$
4. Transferts :	330 236\$
5. Services rendus organismes municipaux :	40 000\$
6. Autres services rendus :	173 550\$
7. Impositions de droits :	65 155\$
8. Amendes et pénalités :	5 000\$
9. Intérêts :	5 000\$
10. Autres revenus :	1 500\$

TOTAL DES REVENUS : 3 471 938\$

Article 2 Charges:

1. Administration générale :	426 759\$
2. Sécurité publique :	475 275\$
3. Transport :	550 639\$
4. Hygiène du milieu :	584 077\$
5. Santé et bien-être :	113 200\$
6. Urbanisme et mise en valeur :	93 821\$
7. Loisirs et culture :	106 856\$
8. Frais de financement :	<u>65 611\$</u>

TOTAL DES CHARGES : 2 416 238\$

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT

**DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À
DES FINS FISCALES
CONCILIATION A DES FINS FISCALES**

1 055 700\$

**Remboursement de la dette
Activités d'investissement**

**(199 700\$)
(856 000\$)**

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE A DES FINS FISCALES**

0 \$

- Article 3** Entrée en vigueur du règlement :
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Madame Danielle Charbonneau
Mairesse

Sylvie Larose Asselin
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 novembre 2020
Dépôt du projet : 7 décembre 2020
Adoption : 10 décembre 2020
Affiché le : 11 décembre 2020

